

SCP Raphaël FARHI – Julien PINEAU  
Huissiers de Justice Associés  
23-29 Rue de la Belle Feuille  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
Tél : 01.41.10.49.00 / Fax 01.41.10.89.71  
Mail : plumel.farhi.pineau@huissier-justice.fr

# ***PROCES-VERBAL DE CONSTAT***

***L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,***

***ET LE DIX-HUIT JUIN***

***A LA REQUETE DE :***

- LA SOCIÉTÉ MICHEL ET AUGUSTIN, Société par Actions Simplifiée au capital de 236.956 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 479 205 460, et dont le siège social est situé 70 rue du Gouverneur Général Félix Eboué 92130 Issy-les-Moulineaux, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

***LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER : par Madame Carole COTTARD:***

Que la Société requérante organise du 09/07/2021 au 27/07/2021, un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU CONCOURS COOKIE SNCF** ».

Qu'un règlement de jeu a été établi.

Que le règlement relatif à ce jeu-concours a été déposé en notre étude en date du 18 juin 2021.

Qu'elle me requiert, en conséquence, d'en accepter le dépôt.

***C'EST POURQUOI,***

**Déférant à la réquisition qui précède :**

EXPEDITION

Je, Raphaël FARHI, membre de la S.C.P. Michel PLUMEL, Raphaël FARHI, Julien PINEAU, Huissiers de Justice Associés, Jessica MOURER, Huissier de Justice salariée, près le Tribunal Judiciaire de NANTERRE, Audienciers près le Tribunal de Proximité de BOULOGNE, y séant, demeurant dite ville, 23-29, rue de la Belle Feuille, soussigné,

Certifie avoir reçu ce jour, **18 juin 2021**, à mon Etude, le règlement du jeu-concours avec obligation d'achat organisé par la Société requérante, et intitulé « **GRAND JEU CONCOURS COOKIE SNCF** ».

J'intègre ci-dessous le règlement de ce jeu comportant 10 articles.

#### **REGLEMENT « JEU MICHEL ET AUGUSTIN – GRAND JEU CONCOURS COOKIE SNCF»**

**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT AYANT LIEU AU BAR TGV INOUI du 09/07/2021 au 27/07/2021**

TOUTE PARTICIPATION A CE JEU ENTRAINE L'ACCEPTATION ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT.

#### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société MICHEL ET AUGUSTIN (Ci-après dénommée «Société Organisatrice»), SAS au capital de 236 956€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 479 205 460 RCS NANTERRE, et dont le siège social est situé au située 70 rue du Gouverneur Général Félix Eboué 92130 Issy-les-Moulineaux, organise un jeu concours avec obligation d'achat (ci-après dénommé "le Jeu Concours"), réservé aux personnes ayant acheté en **AU BAR TGV INOUI** un cookie frais Michel & Augustin entre les dates du 09/07/2021 et du 27/07/2021.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'organisation du jeu.

Les sites [www.facebook.com](http://www.facebook.com), [www.instagram.com](http://www.instagram.com), [www.youtube.com](http://www.youtube.com), où des relais de communication sont prévus, ne sont pas organisateurs du présent Jeu Concours et les données collectées lors du jeu ne leur sont pas destinées.

#### **ARTICLE 2 – DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroule entre le 09/07/2021 et le 27/07/2021.

## EXPEDITION

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger les périodes de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **Article 3.1 – Conditions d'accès au jeu concours**

La participation au jeu concours est conditionnée à l'achat d'un cookie frais Michel & Augustin en voiture-bar SNCF, entre le 09/07/2021 et le 27/07/2021. Le consommateur désirant participer doit flasher le QR code à l'aide de son téléphone mobile sur le sticker du packaging et se rendre sur la plateforme web (<https://www.micheletaugustin.com/blog/tgv-inoui> ). Sur la plateforme il y aura un lien de redirection vers le mail suivant : [monincroyableaventuredansletrain@micheletaugustin.com](mailto:monincroyableaventuredansletrain@micheletaugustin.com)

Le consommateur devra relater dans son mail une anecdote de voyage.

Le 30/07/2021, a lieu un tirage au sort parmi les mails reçus entre le 9/07/2021 et le 27/07/2021 sur l'adresse mail [monincroyableaventuredansletrain@micheletaugustin.com](mailto:monincroyableaventuredansletrain@micheletaugustin.com).

Le tirage au sort désignera 10 gagnants.

Les anecdotes seront ensuite publiées sur le site [www.micheletaugustin.com](http://www.micheletaugustin.com)

[La participation au jeu vaut accord de publication.](#)

[Une anecdote et donc une participation par candidat est acceptée.](#)

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au jeu est possible pour toute personne majeure.

La Société Organisatrice se réserve le droit de solliciter à tout moment les pièces justificatives d'identité des participants.

Les participants pourront demander à tout moment le règlement et un complément d'information sur les modalités de participation au jeu en utilisant la fonction « Message privé » sur la page Facebook Michel et Augustin, par mail à [jeuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com](mailto:jeuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com), par téléphone au 01 84 01 03 08.

## EXPEDITION

Toute participation au Jeu Concours non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Toute participation entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

### **Article 3.2 – Modalités de participation.**

Pour participer au Jeu, les consommateurs devront acheter un cookie frais Michel&Augustin en voiture-bar SNCF entre le 09/07/2021 et le 27/07/2021. La mécanique du jeu est expliquée directement sur le packaging.

## **ARTICLE 4 – PRIX**

### **4.1. DOTATION ET VALEUR DES LOTS**

A l'issue du tirage au sort du 30/07/2021 les 10 gagnants seront contactés par e-mail dans les 8 jours suivants le tirage au sort.

Chaque gagnant reçoit :

- De la part de Michel et Augustin : un bon d'achat d'une valeur de 200€ à valoir sur <https://www.chilowe.com> , à valoir jusqu'à décembre 2022.
- De la part de la SNCF : un bon d'achat du montant nécessaire à l'achat d'un billet en 2eme classe aller et retour à la date retenue par le gagnant. Le billet est valable 1 an à compter de la date d'émission, sur l'ensemble des trains SNCF hors OUIGO, Eurostar, Thalys. Prix retenu : celui de oui.sncf.com 1 mois avant la date du transport, par transporteur TGV INOUI, Intercités.

### **4.2. EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE REMISE DE LOT**

## EXPEDITION

En cas d'impossibilité de remettre les lots décrits, d'autres lots de valeurs équivalentes seront remis en lot.

### **4.3. EN CAS DE REFUS DE LOT**

En cas de refus de lot, le lot concerné sera remis dans le circuit du jeu concours.

## **ARTICLE 5 – LIMITE DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Des modifications de règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu Concours. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement au BAR TGV INOUI (non livraison de la marchandise, épuisement des stocks, absence de réseau téléphonique) empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute personne qui pourrait faire une tentative de fraude sera exclue du jeu et son lot sera remis en jeu.

La société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter le Jeu Concours à tout moment en cas de force majeure ou de toute impossibilité manifeste et ceci sans que la réparation d'un quelconque dommage moral ou financier puisse être revendiqué par les participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un souci logistique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

## EXPEDITION

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires.

### **ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Données Personnelles (RGPD et CNIL)

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement.

La base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et l'Organisateur.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (CNIL) et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits).

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante :

- Adresse postale : Michel et Augustin, 70-72 Rue du Gouverneur Général Éboué, 92130 Issy-les-Moulineaux, en indiquant nom, prénom et adresse postale.
- Adresse électronique : [jeveuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com](mailto:jeveuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com)

En indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse email.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## EXPEDITION

Tout participant ayant communiqué à la Société Organisatrice, via son inscription au Jeu Concours, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu du Jeu Concours sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant, utilisées par MICHEL ET AUGUSTIN dans le cadre de cette opération, en écrivant à : MICHEL ET AUGUSTIN Service Communication Jeu Concours «GRAND JEU CONCOURS COOKIE SNCF» 70-72 Rue du Gouverneur Général Éboué, 92130 Issy-les-Moulineaux

L'internaute peut supprimer sa participation en envoyant un mail à [JeVeuxBavarderAveclaTribu@micheletaugustin.com](mailto:JeVeuxBavarderAveclaTribu@micheletaugustin.com)

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

### **Article 7 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE**

#### **7.1 Autorisation des participants**

Les participants autorisent expressément la Société Organisatrice à enregistrer et à diffuser leur nom, leur image (sauf refus exprès manifesté par LRACR à l'organisateur du jeu), leur voix et les données personnelles captées dans le cadre de prises de vues, de tournage, de croquis réalisés tout au long du jeu concours. Les participants autorisent de façon générale et sans contrepartie l'exploitation télévisuelle, photographique et vidéographique sur tout support connu et inconnu à ce jour de cet enregistrement.

Cette autorisation comprend notamment le droit de reproduire et de communiquer ce matériel au public, par diffusion télévisuelle, cinéma, par télécommunication digitale sur site Web, tablettes ou mobile et sous tout autre forme d'édition (presse, publications, édition de livres, ...).

Cette autorisation vaut pour le monde entier, notamment pour une diffusion sur le réseau internet, et pour une durée de 2 ans.

La présente autorisation d'exploitation par les participants de leur nom, leur image, de leur voix et de leurs données personnelles est conférée à titre gratuit et sans contrepartie autre que celles prévues au présent règlement. Le participant renonce en conséquence à réclamer à la Société Organisatrice une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son nom, de son image, de sa voix ou de ses données personnelles dans les conditions définies aux présentes.

## EXPEDITION

Les participants déclarent renoncer à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice du fait de la diffusion visée ci-dessus, en tout ou partie, qu'elle qu'en soit la date, la durée ou la forme.

### **Article 8 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants au jeu ne peuvent pas obtenir le remboursement de leurs frais de participation au jeu (déplacements).

Une seule demande de règlement et de remboursement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail).

Les demandes de remboursement incomplètes ou illisibles ne seront pas prises en considération.

Les demandes devront obligatoirement comporter, outre les coordonnées complètes du participant,

les éléments suivants :

- le nom du Concours,
- la date et l'heure de connexion au Concours,
- le nom du fournisseur d'accès ou de l'opérateur Télécom ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est fait l'accès au Concours,
- une copie de la facture détaillée,
- un RIB ou RIP.

Toute demande de remboursement doit être adressée à l'adresse suivante : MICHEL ET AUGUSTIN, 70-72 Rue du Gouverneur Général Éboué, 92130 Issy-les-Moulineaux

Les demandes de remboursement doivent impérativement être adressées par voie postale à l'adresse ci-dessus.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ou formulée par téléphone ne sera pas prise en compte.

### **ARTICLE 9 – CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

Le règlement est disponible à tout moment sur :

<https://www.micheletaugustin.com/blog/nos-reglements>

## EXPEDITION

Ce règlement peut aussi être adressé, à titre gratuit, (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g) à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : MICHEL ET AUGUSTIN, Jeu Concours «GRAND JEU CONCOURS COOKIE SNCF» 70-72 Rue du Gouverneur Général Éboué, 92130 Issy-les-Moulineaux

### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.

Toute contestation relative au Concours devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société Organisatrice, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de clôture du jeu concours, soit au plus tard le 11 août 2021 (le cachet de la Poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la juridiction française compétente.

Le présent règlement de jeu est déposé le 18 juin 2021 en la  
SCP Raphaël FARHI Julien PINEAU  
Huissiers de Justice associés,  
23-29 Rue de la Belle Feuille  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



**Raphaël FARHI**  
**Huissier de Justice Associé**